

PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
PB risk tek/CLIC/Plainedel'Ain/modifié

ARRETE PREFECTORAL
Portant modification de la composition
du Comité Local d'Information et de Concertation
« PLAINE DE L'AIN »

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment les articles D125-29 à D125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) « Plaine de l'Ain » modifié ;

Vu le courriel en date du 23 novembre 2010 de la société SPEICHIM Processing ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet du préfet de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

La composition du collège « **exploitants** » mentionnée à l'article 3 de l'arrêté susvisé portant création du CLIC est remplacée par la composition suivante :

- M. le chef du département Centre et Dépôts de TOTAL GAZ, ou son représentant ;
- M. le directeur de BASF Orgamol, titulaire ;
- Mme le responsable HSE de BASF Orgamol, suppléante ;
- M. le directeur de SPEICHIM, titulaire ;
- Mme le responsable HSE de SPEICHIM, suppléante ;
- M. le chef du pôle Sécurité Infrastructure, SNCF direction de Chambéry, titulaire ;
- M. l'assistant sécurité Exploitation, SNCF direction de Chambéry, suppléant.

La composition du collège « **riverains** » mentionnée à l'article 3 de l'arrêté susvisé portant création du CLIC est remplacée par la composition suivante :

- M. Jean CHABRY, président du Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, titulaire;
- M. Hugues De BEAUPUY, directeur du Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, suppléant;
- M. Francis SAVARY, président du Club des Entreprises du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, ou son représentant ;
- M. le directeur du site SAMADA, membre du Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, ou son représentant ;
- M. René PAMPOUILLE, président du Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain, titulaire ;
- M. Pierre ESCOFIER, membre du Comité de Vigilance de la Plaine de l'Ain, suppléant.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

La directrice de Cabinet ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 susvisé portant création du CLIC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de St Vulbas et Blyes pendant un mois.

Bourg en Bresse, le 09 DEC. 2010

Le préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet,

Violaine DEMARET